



MODE D'EMPLOI

Service Intercommunal
d'Hygiène et de Santé
(SIHS)

SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ (SIHS)

SOMMAIRE

- | | | |
|--------------|--|------|
| 1 | Pourquoi ce guide ? A qui s'adresse-t-il ? | P 3 |
| 2 | Pour contacter le SIHS - vos interlocuteurs | P 4 |
| 3 | Les signalements reçus en matière d'hygiène et de santé : quelles réponses apporter ?
Vers qui orienter les administrés ? | P 5 |
| 3.A | L'hygiène alimentaire -
le contrôle des restaurants | P 5 |
| 3.B | L'hygiène de l'habitat | P 6 |
| 3.C | Les nuisances sonores | P 7 |
| 3.D | La lutte contre les nuisibles | |
| 3.D.1 | La dératisation des lieux publics | P 8 |
| 3.D.2 | La démoustication | P 9 |
| 3.D.3 | La régulation de la population de pigeons | P 9 |
| 3.D.4 | La lutte contre les blattes / cafards | P 10 |
| 3.E | La qualité de l'eau | P 10 |
| 4 | Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé n'intervient pas pour... | |

Pourquoi ce guide ? A qui s'adresse-t-il ?



1



Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS) du SIBA travaille en étroite collaboration avec les services communaux et intercommunaux.

Les agents de ces services sont régulièrement sollicités par les administrés au sujet de questions relatives à l'hygiène et la santé. Aussi, il est important qu'ils soient parfaitement informés du périmètre des missions du SIHS afin :

- **de reporter efficacement toutes les sollicitations reçues vers ce service,**
- **ou de répondre directement aux administrés quand le SIHS n'est pas concerné.**

Ce guide a donc pour objet d'améliorer la qualité et la rapidité des réponses à apporter aux administrés. Il s'adresse à tout agent en contact avec des administrés (accueil, services techniques et administratifs, police municipale, etc.).

Pour contacter le SIHS - vos interlocuteurs

2

VOS INTERLOCUTEURS



Yohan ICHER

Directeur du SIHS

y.icher@siba-bassin-arcachon.fr

Margaux BOUCHET

m.bouchet@siba-bassin-arcachon.fr

Anton PEREUILH

a.pereuilh@siba-bassin-arcachon.fr

Nathalie HAMON

n.hamon@siba-bassin-arcachon.fr

Clement HAPPE

c.happe@siba-bassin-arcachon.fr

Emilie PERSILIE

e.persilie@siba-bassin-arcachon.fr

Jordan CARRA

j.carra@siba-bassin-arcachon.fr

Thomas VALENTE DE PINHO

t.valente-depinho@siba-bassin-arcachon.fr

SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

Pour tout signalement adressé par un administré relevant d'une mission pour laquelle le SIHS est compétent (voir description des missions au paragraphe 3) : vous pouvez demander à la personne concernée de contacter directement le SIHS aux coordonnées ci-dessous ou relayer vous-même l'information auprès du SIHS. Dans ce cas, il est important de bien communiquer au SIHS : le nom, les coordonnées de la personne (adresse et numéro de téléphone), la description du signalement.



05 57 76 23 23

service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr

16 allée Corrigan - CS 40002

33311 Arcachon Cedex

**HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au
vendredi, 8h - 12h30 / 13h30 - 17h**

Les signalements reçus en matière d'hygiène et de santé : quelles réponses apporter ? Vers qui orienter les administrés ?

3

Les missions du SIHS sont explicitées sur le site internet du SIBA : rubrique "nos compétences"

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/hygiene-et-sante-publique/>

3.A L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE - LE CONTRÔLE DES RESTAURANTS



Le SIHS procède au contrôle régulier des lieux où sont commercialisées des denrées alimentaires (restaurants, marchés, établissement de vente à emporter, restauration collective dans les centres de vacances et les camps sous tentes ...).

Ce contrôle est exercé sous le pouvoir de police de l'Etat.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré signale un problème d'hygiène dans un restaurant ou dans un lieu de commercialisation de denrées alimentaires

QUI CONTACTER ?

Le SIHS
05 57 76 23 23
service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr





3.B L'HYGIÈNE DE L'HABITAT



Le SIHS intervient pour établir des rapports d'inspection relatifs à l'état sanitaire des logements.

Les habitants qui rencontrent des désordres dans leur logement (humidité, moisissures, absence de chauffage, murs fissurés, présence de plomb, dangerosité des accès, absence de raccordement aux réseaux d'électricité ou d'eau potable ou encore absence de système d'assainissement, installation électrique défectueuse...) peuvent s'adresser au SIHS.

Une enquête sera alors réalisée par un agent du service et, le cas échéant, les procédures légales seront mises en oeuvre auprès du propriétaire :

- Dans la très grande majorité des situations d'infraction rencontrées, le SIHS agit sous le pouvoir de police du Maire au titre du Règlement Sanitaire Départemental ;
- Pour les cas les plus graves, le SIHS agit sous le pouvoir de police de l'Etat. Il peut ainsi instruire des procédures de déclaration d'insalubrité dans un but de protection de la santé des occupants d'un immeuble.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré
se plaint de l'hygiène
de son logement

QUI CONTACTER ?

Le SIHS (05 57 76 23 23 / service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr)

Points de vigilance :

- Avant toute instruction par le SIHS, le locataire doit saisir **par écrit** le propriétaire du bien qu'il occupe afin de lui demander d'apporter une solution aux désordres constatés.
- le SIHS est souvent sollicité dans les conflits entre le propriétaire et le locataire. Sa mission ne concerne pas les défauts mineurs liés au logement (quelques traces de moisissures, etc.). De même, le SIHS ne juge pas le partage de responsabilités entre le locataire et le propriétaire.
- la mission du SIHS ne concerne pas le règlement des litiges d'ordre privé tels que la restitution de la caution, les impayés de loyers, l'apparition d'un sinistre pour dégât des eaux, etc...

3.C LES NUISANCES SONORES



Suivant les cas, les signalements sont instruits par le SIHS ou par les services communaux selon la répartition suivante :

ORIGINE DU SIGNALEMENT, SI LA NUISANCE PROVIENT...

... **d'un lieu musical**, à savoir d'un lieu recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (discothèques, salles de concert, bars musicaux)

QUI CONTACTER ?

Le SIHS est compétent pour vérifier la conformité administrative de l'établissement, et le cas échéant, faire une mesure de bruit : **contacter le SIHS (cf page 4)**

Si l'établissement provoque des nuisances sonores en raison des portes / fenêtres ouvertes ; le SIHS n'est pas compétent : **contacter la police municipale**

Si la nuisance provient du comportement de la clientèle à l'extérieur de l'établissement ; le SIHS n'est pas compétent : **contacter la police municipale**

... **d'une activité musicale extérieure après 22 heures** (ce qui est interdit sauf les jours de fête ou sur autorisation du Maire)

Le SIHS n'est pas compétent : **contacter la police municipale**

... **d'une activité industrielle ou commerciale** : climatisation / pompe à chaleur d'un établissement, d'un restaurant, d'un garage automobile, etc.

Contacter le SIHS (cf page 4)

... **d'un bruit lié au comportement individuel** : tondeuse à gazon, perceuse, musique provenant d'un lieu d'habitation, aboiements, etc.

Le SIHS n'est pas compétent : **contacter la police municipale**

... **d'un bruit de chantier**

Le SIHS n'est pas compétent ; suivant l'organisation de votre commune : **solliciter vos services techniques ou la police municipale**

3.D LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES



3.D.1 La dératisation des lieux publics

Le Service intercommunal d'hygiène et de santé procède à des campagnes de dératisation de lieux publics. Ces interventions concernent l'ensemble du territoire du SIBA et uniquement le domaine public.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de **la présence de rats à l'intérieur de sa propriété : habitation / jardin**

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Indiquer à l'administré qu'il lui appartient d'engager le traitement de la propriété.

Attirer son attention sur la nécessité de supprimer toute source de nourriture potentielle pour les rats : poubelles, compost, graines dans le poulailler, etc.

Si possible, communiquer **pour information** au SIHS les coordonnées de l'administré et la description de le signalement. Même s'il n'intervient pas chez les particuliers, le SIHS recense tous les signalements sur une cartographie afin de définir les secteurs les plus exposés.

Si un administré se plaint de **la présence de rats sur le domaine public**

Le SIHS
05 57 76 23 23
service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr

Pour tout signalement lié à la présence de rats **à l'intérieur de bâtiments publics**

Le SIHS peut assurer un rôle de conseil lors d'une visite sur site en présence des services techniques communaux.

Il appartient au responsable du bâtiment public, accompagné des services techniques communaux, d'engager les traitements nécessaires (pose de boîtes d'appâtage, recharge des boîtes en produit raticide, etc.).

Rappel du règlement sanitaire départemental : "les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place. [...] Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement."

3.D.2 La lutte contre les moustiques

Depuis le 1er janvier 2020, le SIBA assure une mission de lutte contre les moustiques.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de **la présence importante de moustiques**



QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Toute l'année, les équipes du service d'hygiène du SIBA surveillent la présence de larves dans les différents gîtes du territoire. En cas de détection de larves (principalement de mars à octobre), un traitement est mis en oeuvre par dispersion d'un biocide biologique (Bti) très sélectif vis-à-vis des larves de moustiques.

Aucun traitement contre le moustique adulte : il n'est pas autorisé car il n'existe pas de produit anti-adulte sélectif. En cas de risque sanitaire lié au moustique tigre (relatif aux maladies transmissibles, dengue, zika ou chikungunya), même si ce risque est très faible sur notre territoire, seule l'ARS (Agence Régionale de Santé) peut décider, pour un risque identifié, de traiter les moustiques adultes.

Le moustique tigre est maintenant implanté sur notre territoire, il est à l'origine d'une nuisance nouvelle étant actif dans de nouvelles zones (pas forcément impactées par le moustique commun jusqu'alors) et durant toute la journée. Il est primordial de pouvoir compter sur la collaboration des habitants en lui coupant l'eau. En effet, il vit près de l'homme car il pond dans de très petites quantités d'eau situées autour des maisons (coupelle sous un pot de fleur, jouets, réceptacles divers...). Il a un rayon d'action très limité (une centaine de mètres). Quand un moustique vous pique, il y a de grandes chances pour qu'il soit né sur votre propre terrain ! D'où la nécessité de lui couper l'eau !

Le site internet du SIBA présente les actions du SIBA et des informations relatives aux moustiques.

Si ces éléments de réponse à communiquer à un administré qui se plaint ne sont pas suffisantes, vous pouvez l'orienter vers le SIBA via le numéro dédié aux moustiques : 05 57 76 08 77

3.D.3 La régulation de la population de pigeons

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de nuisances liées à **la présence de pigeons**

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Le SIHS (05 57 76 23 23 / service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr)

Attirer l'attention de l'administré sur le fait que le SIHS assure une mission de régulation (et pas éradication) de la population de pigeons dans les secteurs où celle-ci est jugée importante. Il n'a pas vocation à apporter une solution à des nuisances individuelles sur des bâtiments privés. Il appartient à chaque administré d'empêcher la présence des pigeons jugés nuisibles par la pose d'équipements adaptés (grillage, piques, etc.).

Les signalements reçus en matière d'hygiène et de santé : quelles réponses apporter ? Vers qui orienter les administrés ?

3.D.4 La lutte contre les blattes / cafards

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Si un administré se plaint de la **présence de blattes / cafards**

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Le SIHS intervient uniquement si ces insectes sont présents sur le domaine public (il peut arriver de manière assez exceptionnelle que certains secteurs du réseau public d'assainissement des eaux usées soient infestés). Dans ce cas, **contacter le SIHS (cf page 4)**

Dans tous les autres cas, si la présence des insectes est signalée à l'intérieur de la propriété, indiquer à l'administré qu'il lui appartient d'engager les traitements adaptés à la situation. Il est important de supprimer toute source de nourriture potentielle.



3.E LA QUALITÉ DE L'EAU

28 lieux de baignade, répartis sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon, font l'objet d'une surveillance sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autocontrôles par le Service d'Hygiène et de Santé du SIBA. À cela s'ajoutent :

- un suivi mensuel effectué sur huit cours d'eau pour en mesurer la quantité de nutriments et micro-organismes
- le suivi de la qualité des eaux maritimes en conformité avec l'arrêté interpréfectoral du rejet du Wharf.
- des prélèvements ponctuels pour étude ou lors de suspicion de pollution. L'ensemble des résultats des analyses sont disponibles sur notre site internet : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-l-eau>



ORIGINE DU SIGNALEMENT

... la **qualité de l'eau distribuée au robinet**

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

Le SIHS n'est pas compétent pour traiter de cette question.

A voir avec:

- la **COBAS**: 05 56 22 33 44
- la **COBAN**: 05 57 76 17 17

... la **qualité de l'eau d'un forage privé**

Contacter le SIHS

(05 57 76 23 23 / service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr)

Dans l'attente, indiquer à l'administré de ne pas consommer l'eau en question.

A noter :

- Le SIHS ne réalise pas les prélèvements/analyses de l'eau des puits
- Un forage privé doit être déclaré en mairie. Lors de la création du forage, une analyse de la qualité de l'eau est obligatoire.

ORIGINE DU SIGNALEMENT, NUISANCES AYANT POUR ORIGINE....

... la présence de
frelons asiatiques

QUI CONTACTER, QUEL MESSAGE DONNER ?

A voir avec les services communaux. Les services communaux interviennent quand le nid est situé sur le domaine public. Certains services communaux interviennent à l'intérieur des propriétés privées. Les conseils à donner : ne pas s'approcher d'un nid de frelons asiatiques à moins de 5 mètres, car dans ce périmètre, il y a risque de piqûres.

... la présence
de chenilles
processionnaires

A voir avec les services communaux (certains d'entre eux distribuent des équipements de lutte contre les chenilles aux particuliers).

Les conseils à donner :

- ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs cocons et surtout ne pas les toucher
- ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes.
- ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid
- porter des vêtements protecteurs dans les zones infestées (manches et pantalons longs).
- éviter de vous frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade
- en cas de doute prendre une douche et changer d'habits en rentrant.
- ne pas sécher le linge dehors durant les périodes concernées surtout par temps venteux
- laver soigneusement les légumes du jardin.

En cas d'apparitions de symptômes (réaction urticarienne, apparition d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons, conjonctivite, éternuements, maux de gorge, difficultés à déglutir, etc.) : consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

...la présence
de puces / punaises de lit

Indiquer à l'administré de contacter une société spécialisée.

...la présence
de ragondins

A voir avec les services communaux, le cas échéant avec le Groupement Départemental des Louvetiers de la Gironde.

<http://www.louveterie.com/lieutenant,aquitain>

... la présence d'animaux en ville :
chats, chiens errants, ...

A voir avec les services communaux ou la police municipale.

...la présence de
chauve-souris

Aucune intervention n'est à prévoir, les chauves-souris sont des espèces protégées.

...la présence de
serpents / reptiles

Le SIHS n'est pas compétent pour traiter de cette problématique.

Les serpents sont des espèces protégées, il est interdit de les détruire. **Vous pouvez contacter S.O.S Serpents d'Aquitaine au 06 40 98 42 04 (ligne gérée par l'association Cistude Nature) entre 9h et 17h30 ou par mail à "sos-serpents@cistude.org". Les conseils et, le cas échéant, l'intervention sur site sont gratuits.**



VISITER

L'EAU, diditorium

POUR MIEUX COMPRENDRE L'ASSAINISSEMENT
SUR LE BASSIN D'ARCACHON

**VISITES GRATUITES TOUTE
L'ANNÉE UNIQUEMENT
RÉSERVÉES AUX GROUPES
ET SUR RÉSERVATION
PRÉALABLE
DURÉE DE LA VISITE : 1H30**

Inscription et renseignement
au pôle Assainissement du SIBA :
05 57 76 23 23
www.siba-bassin-arcachon.fr



BASSIN D'ARCACHON 
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Année 2020- Crédits photos : SIBA. Service communication du SIBA



E-NAVIGATION
CARTOGRAPHIE MARITIME